



# PROCES-VERBAL

*Séance du 9 décembre 2024*

*Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00*

---



En exercice : 58  
Présents : 44  
Votants : 48

## Séance du 9 décembre 2024

Le Neuf Décembre Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 3 décembre 2024, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ	/
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, titulaire
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	DESHOMMES Catherine, titulaire
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	/
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaire
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire,
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	/
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	/
ST AIGNAN S/ROË	PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

**Étaient excusés :** DEROUET Loïc (Astillé), TRIDON Fabrice (suppléant Astillé), SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), LÉPICIER René-Marc (Congrier), MAHIER Aurélie (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), LECOT Gérard (La Chapelle-Craonnaise), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), GENDRY Daniel (Niafles), GENDRY Hugues (Quelaines-St-Gault), LIVENNAIS Norbert (Renazé), CLAVREUL Yannick (Simplé).

**Étaient absents :** MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), HAMARD Benoît (Craon).

### Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Gérard LECOT a donné pouvoir à Dominique GUINEHEUX  
Aurélie MAHIER a donné pouvoir à Bertrand de GUÉBRIANT

Norbert LIVENNAIS a donné pouvoir à Patrick GAULTIER  
René-Marc LÉPICIER a donné pouvoir à Hervé TISON

**Secrétaire de Séance :** Élu M. Patrick GAULTIER, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>FINANCES</b> .....	<b>4</b>
1.1	Débat d'orientations budgétaires 2025 – Annexes 1.1 .....	4
<b>2</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>6</b>
2.1	Déchets ménagers : actualisation de la redevance spéciale déchets ménagers (DMA) aux professionnels, à compter du 01/01/2025.....	6
2.2	Déchets ménagers : conditions d'accès des professionnels aux déchetteries – Actualisation de la redevance à compter du 01/01/2025 .....	7
<b>3</b>	<b>ÉCONOMIE – EMPLOI – AGRICULTURE – THD</b> .....	<b>8</b>
3.1	Économie – Rupture anticipée du bail emphytéotique portant sur le logement de Niaflès – Annexe 3.1.....	8
3.2	Ouverture dominicale des commerces de la ville de Craon.....	8
3.3	Modifications des statuts de la SEM LMA – Modification de l'objet social – Annexe 3.3 .....	9
<b>4</b>	<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	<b>11</b>
4.1	Dispositif Habitat de la Communauté de communes du Pays de Craon – Fonds de concours – Annexe 4.1.....	11
<b>5</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>12</b>
5.1	Rapport Social Unique 2023 (RSU) – Annexes 5.1 et 5.1bis .....	12
5.2	Rapport égalité femmes-hommes au 31/12/2023 – Annexes 5.1 et 5.1bis.....	13
5.3	Déchetteries – Recrutement d'emplois saisonniers 2025.....	13
5.4	Centre aquatique – Recrutement des emplois saisonniers 2025.....	13
5.5	La Rincerie – Recrutement des emplois saisonniers 2025 .....	14
5.6	Tourisme – Recrutement d'un emploi saisonnier 2025 .....	14
<b>6</b>	<b>SPORT – TOURISME</b> .....	<b>15</b>
6.1	La Rincerie – Tarification 2025-2026 – Annexe 5.1.....	15
6.2	Tarifs Centre aquatique 2025 – Annexe 5.2 .....	15
6.3	Subvention Entente cycliste de Craon/Renazé – Union Cycliste Sud 53 .....	15
<b>7</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>16</b>
7.1	Voirie – Programme des travaux 2025 .....	16
7.2	Bâtiment – Présentation de l'Avant-Projet Définitif de la Maison du Père Neil – Annexes 6.2....	17
<b>8</b>	<b>FINANCES</b> .....	<b>18</b>
8.1	Régie Gens du voyage – Solde des comptes d'attente avant clôture de la régie .....	18
8.2	Proposition d'ouverture de crédits anticipés .....	19
8.3	Décisions modificatives .....	21
<b>9</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES</b> .....	<b>23</b>
9.1	Décisions du Président : .....	23
9.2	Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS.....	24
9.3	Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS.....	24

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, ouvre la séance à 20H00 et accueille les membres du Conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 43, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 4).

**M. Patrick GAULTIER** a été désigné Secrétaire de la séance.

**M. Christophe LANGOUËT** demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

*Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »*

Monsieur LANGOUËT demande aux élus communautaires s'ils sont favorables à l'ajout du point 6.3 à l'ordre du jour de la séance.

Il informe également que l'annexe au point 4.1 a été mise à jour depuis l'envoi du rapport de présentation le 3 décembre et que le tableau récapitulatif des décisions du Président a été également complété des décisions concernant les marchés publics.

Aucun élu ne s'opposant à la modification de l'ordre du jour de la séance, le point 6.3 est ajouté.

## **1 FINANCES**

### **1.1 Débat d'orientations budgétaires 2025 – Annexes 1.1**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances/Marchés publics expose au Conseil communautaire que, préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. C'est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs groupements.

*B de GUÉBRIANT entre dans la salle à 20H15, portant le nombre de présents à 44 et le nombre de votants à 48.*

Les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sont en [annexe 1.1](#)

Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en [annexe 1.1 bis](#)

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

G CHADELAUD : le montant de la CFE se maintient, pourtant il vient d'être évoqué un ralentissement économique, synonyme de cessations d'activités d'entreprises.

M CHAUVIN : l'incidence sera visible en 2026 plutôt qu'en 2025.

P GUIARD : qu'est-ce qu'un technicien GEPU ?

M CHAUVIN : il s'agit de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

C LANGOUËT : je rappelle que nous avons hérité de cette compétence sans budget supplémentaire.

J JUGÉ : au moment de la prise de compétence, un budget de fonctionnement était prévu et provisionné, d'un montant de 170 000€. Il semblerait que cela ait été oublié.

C LANGOUËT : nous consacrerons ultérieurement une soirée à ce sujet des eaux pluviales urbaines.

A DALIFARD : concernant les charges de gestion courante, habituellement nous augmentons ce budget de manière conséquente or ce n'est pas le cas présentement, pourquoi ?

L GALLET : nous avons antérieurement sur ce budget des compensations agricoles pour la ZA des rues et la ZA Eiffel que nous n'avons plus cette année.

#### - SECTION D'INVESTISSEMENT

C BERSON : il n'y a plus personne au bar-restaurant de La Rincerie ?

C LANGOUËT : le restaurateur nous a adressé un courrier nous informant de la cessation de son activité à la Rincerie.

V RESTIF : il n'y a pas de dépense d'investissement pour les derniers commerces ?

L GALLET : elles sont enregistrées sur le budget annexe atelier relais.

G CHADELAUD : nous sommes dans le cadre du renouvellement de matériels informatiques pour l'essentiel.

Q LANVIERGE : le parking rue du Pavé est un investissement supplémentaire ?

P GUIARD : il y a besoin de places de parking à la fois pour le 29 et le CHLSOM ; il faut s'adapter aux nouveaux besoins des médecins. Il n'y a plus suffisamment de places à l'heure actuelle sur Craon.

B de GUÉBRIANT : pour le contournement de la ZA Eiffel on a déjà engagé la dépense mais tout n'est pas réglé ?

L GALLET : on la retrouvera dans les « restes à réaliser »

C BEUCHER : c'est la même chose pour l'extension du CAI ?

C LANGOUËT : oui. C'est la particularité de la comptabilité publique. On est obligé d'engager la totalité de la somme dès la première année. Les années suivantes, les sommes non dépensées sont inscrites en « reste à réaliser ».

D PREVOSTO : c'est quoi l'aire de ferrailage ?

P GUIARD : les gens du voyage ont une activité de ferrailage. L'idée est de rassembler l'ensemble des ferrailles, huile, etc. sur un site précis et non en dépôt « sauvage » sur l'aire d'accueil.

#### BUDGETS ANNEXES

J JUGÉ : qui est-ce qui passe du temps à étudier tous ces contrats de location ou d'achat de véhicules ?

C ARNÉ : c'est la direction du pôle Environnement, en lien avec les services concernés.

M CHAUVIN : budget eau régie réalisé avec une projection de + 2% des tarifs de l'eau.

A BAHIER : le plus inquiétant est que nos recettes ne progressent plus et nos charges de personnel augmentent de plus de 5% chaque année, notre capacité d'autofinancement (CAF) s'approche de zéro – comment pourrions-nous financer nos investissements à l'avenir ?

M CHAUVIN : effectivement le niveau de charges nous rattrape compte-tenu du montant des produits que nous ne maîtrisons plus.

A BAHIER : attention aux embauches de personnels ; nous devons sans doute renoncer à certains services à l'avenir.

J VALLÉE : nous avons toujours la solution de reporter les investissements.

M CHAUVIN : il faut trouver un équilibre entre les investissements pour l'entretien de l'existant et en même temps poursuivre l'offre de services aux habitants.

C LANGOUËT : on arrive aujourd'hui à calculer le coût de chaque service. Il sera important de communiquer dessus pour que les habitants prennent conscience de ce que cela coûte.

C LANGOUËT : toutes les collectivités sont dans ce cas. On sera peut-être amené un jour à être un peu plus ferme sur la limitation des dépenses. Il y a beaucoup d'inconnues aujourd'hui. Cette année nos comptes sont très précis sur le plan analytique. Il reste à construire un plan pluriannuel d'investissements.

J'entends les remarques. Mais il ne peut pas être dit qu'il y a trop d'investissements ou de dépenses en Conseil communautaire et valider des dépenses et des investissements en commissions. Je vous alerte là-dessus.

P GAUTIER : selon moi c'est plus le fonctionnement qui pose problème avec des charges de personnel qui augmentent de 5%, en termes de volume, de nombre de postes, pas en termes de salaires.

C LANGOUËT : si l'on compare la charge de personnels ramenée au nombre d'habitants, on arrive à la somme de 180 000 € pour 1.000 habitants. Je vous invite à comparer avec les charges de personnel dans vos communes.

J JUGÉ : il faut se poser la question de savoir si les communes pourront participer financièrement car la CCPC ne pourra continuer de payer pour tout.

C CHADELAUD : on se substitue aux devoirs des personnes bien souvent (exemple « le savoir-nager »). Il faut faire participer les familles.

C LANGOUËT : le « Savoir-Nager » est une décision que nous avons tous votée. Il va falloir mettre des curseurs et s'accorder pour éventuellement faire évoluer le montant des participations sur certains services. Je ne pense pas que nos recettes augmenteront demain.

C CHADELAUD : pour donner un autre exemple, dans les EPHAD on se substitue à la loi parfois en ne faisant pas appliquer l'obligation alimentaire d'une génération à l'autre.

L LEFÈVRE : on constate que dès que l'on augmente les taxes ou les prix des services, cela est mal accepté par les habitants. Je comprends et je suis d'accord qu'il faut faire payer plus mais on voit que c'est très compliqué et que cela suscite beaucoup de débats. On voit ce qui se passe sur les ordures ménagères aujourd'hui.

O GAUCHER : le problème ce sont les bases de calcul ; les tarifs ne sont pas les mêmes pour tout le monde.

J JUGE : pour certains services, chaque utilisateur paie sa cotisation mais pour d'autres tout le monde ne paie pas. On ne peut pas non plus demander aux gens de payer la totalité du service, notamment les services culturels ou sociaux... Certains services ont très peu d'utilisateurs et coûtent très cher c'est sûr.

D GUINEHEUX : les 2 points de FCTVA supprimés n'étaient pas prévisibles, on les subit.

C LANGOUËT : le fonctionnement prend de l'ampleur et l'investissement coûte de plus en plus cher. On a tous participé d'une façon collective au déficit général. Personne ne veut participer à la réduction de ce déficit mais si on ne fait rien cela va continuer de se creuser.

R CHAMARET : les charges de personnel vont encore augmenter au sein du service Eau et assainissement mais on le prend comme une ressource et non comme une charge. Si on veut parler d'égal à égal notamment avec les DSP telle que Véolia il faut des compétences sur le territoire et pour les attirer il faut les payer.

C LANGOUËT : au niveau du CIAS, on a encore la chance d'avoir la CAF à nos côtés. Il faut faire de la pédagogie auprès de la population pour afficher les coûts réels à côté des coûts facturés.

D COUEFFÉ : concernant les services aux personnes, ne pas faire participer les familles, ou peu, c'est une forme de redistribution des richesses de la CCPC. N'est-on pas rattrapé par le normatif qui ne nous permet pas de nous mettre au niveau ?

J JUGÉ : depuis 15 ans on a transféré des compétences aux EPCI or on a autant de secrétaires de mairies qu'avant et elles ont toutes des tâches administratives de plus en plus importantes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré  
À l'unanimité (48 VOTANTS)**

- ⇒ **PREND ACTE** de la présentation et du débat d'orientations budgétaires 2025 préalable au projet de budget primitif 2025 ;
- ⇒ **VALIDE** les orientations budgétaires 2025 des budgets principal et annexes telles que présentées.

## **2 ENVIRONNEMENT**

### **2.1 Déchets ménagers : actualisation de la redevance spéciale déchets ménagers (DMA) aux professionnels, à compter du 01/01/2025**

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie-Déchets ménagers, expose au Conseil communautaire le projet d'actualiser les tarifs pour la Redevance spéciale destinée aux professionnels et collectivités. Il est proposé cette année de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier (au lieu du 1<sup>er</sup> avril) afin d'en faciliter la gestion.

En 2024, le produit de la Redevance Spéciale était de 508 159€.

Prix de la collecte en Porte à Porte (déchets ménagers et assimilés) : 0,055 €/litre en 2024.

Il est proposé de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la redevance spéciale mise à la charge des professionnels, comme suit :

**Collecte en Porte à Porte (déchets ménagers et assimilés) : 0.057 €/litre en 2025**, contre 0,055€/ litre en 2024, soit une augmentation de 3,64%, même augmentation qu'en 2024.

⇒ La redevance est appliquée en fonction du volume du ou des bac(s) et de la fréquence de collecte.

**Considérant l'avis favorable de la commission OM-voirie du 12/11/2024**

**Considérant l'avis du Bureau en date du 25/11/2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (48 VOTANTS)**

- ⇒ **FIXE**, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la redevance spéciale mise à la charge des professionnels, comme suit : **prix de la collecte en porte à porte (déchets ménagers et assimilés) : 0,057€/litre** ;
- ⇒ **APPLIQUE** la redevance en fonction du volume du ou des bac(s) et de la fréquence de collecte ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **2.2 Déchets ménagers : conditions d'accès des professionnels aux déchetteries – Actualisation de la redevance à compter du 01/01/2025**

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie-Déchets ménagers, propose au Conseil communautaire d'actualiser les tarifs pour la Redevance spéciale déchetteries destinée aux professionnels et collectivités. Il est proposé cette année de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier (au lieu du 1<sup>er</sup> avril) afin d'en faciliter la gestion, comme suit :

	<b>Tarifs au 01-04-2022</b>	<b>Tarifs Au 01-04-2023</b>	<b>Tarifs Au 01-04-2024</b>	<b>Tarifs Au 01-01-2025</b>
Déchets enfouis	31.00 € / m <sup>3</sup>	34,45€/ m <sup>3</sup>	38€/ m <sup>3</sup>	45€/ m <sup>3</sup>
Ferrailles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Gravats	21.60 € / m <sup>3</sup>	23,43 €/ m <sup>3</sup>	26 €/ m <sup>3</sup>	34.50€/ m <sup>3</sup>
Déchets Verts	15.60 € / m <sup>3</sup>	16,92 €/ m <sup>3</sup>	19 €/ m <sup>3</sup>	21€/ m <sup>3</sup>
Cartons	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bois	13.20 € / m <sup>3</sup>	14 ,32 €/ m <sup>3</sup>	16 €/ m <sup>3</sup>	Gratuit
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	3.00 € / kg	3,25€/ kg	3,6€/ kg	4€/kg
Autres déchets à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

A BAHIER : pourquoi un tel écart sur les gravats ?

P GAULTIER : il y a aussi les particuliers qui apportent du gravats et qui ne paient pas.

P GILLES : il faut que l'on se prépare à remblayer le site donc on prévoit ce coût-là.

A DALIFARD : pourquoi le bois passe à la gratuité ?

P GILLES : à cause de la REP (Responsabilité Élargie du Producteur) sur laquelle nous touchons des soutiens.

J JUGÉ : pourquoi instaurer la gratuité parce que l'on a une subvention ? On aurait pu maintenir le tarif à 16€.

**Considérant l'avis favorable de la commission OM-Voirie du 12/11/2025,**

**Considérant l'avis du Bureau en date du 25/11/2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (48 VOTANTS)**

- ⇒ **FIXE**, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les montants de la redevance spéciale mise à la charge des professionnels pour les dépôts en déchetteries tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **3 ÉCONOMIE – EMPLOI – AGRICULTURE – THD**

#### **3.1 Économie – Rupture anticipée du bail emphytéotique portant sur le logement de Niafles – Annexe 3.1**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, informe le Conseil communautaire que par acte authentique du 20 juillet 2001, la commune de Niafles a conclu un bail emphytéotique avec la Communauté de communes du Pays de Craon (ancienne Communauté de communes du Pays du Craonnais) en vue de mettre à disposition de ladite Communauté de communes deux lots de copropriété à usage d'habitation dans un immeuble sis à Niafles.

Ledit bail a été consenti pour une durée de 32 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2001 pour se terminer le 31 juillet 2033.

La commune de Niafles souhaite récupérer le logement.

Un cabinet d'avocats a été saisi pour analyser le bail emphytéotique et faire des préconisations pour mettre un terme à ce bail.

Suite à l'analyse, il en ressort les éléments suivants :

- Les parties sont toujours libres de mettre fin amiablement au bail, et ce même sans congé préalable. Cet accord doit être formalisé par écrit et spécifier les conditions de résiliation, y compris d'éventuelles compensations financières.
- En fin de bail, toutes les constructions et améliorations réalisées par le preneur ("emphytéote") bénéficient au propriétaire, sans que celui-ci n'ait à le dédommager. Sans l'insertion d'une clause prévoyant le versement d'une indemnité au preneur lors de la rédaction du contrat de bail, il n'existe aucun recours pour obtenir le versement d'une quelconque indemnité.

En l'absence de clause prévoyant le versement d'une indemnité au preneur lors de la réalisation du bail, aucune indemnité n'est due à la Communauté de Communes du Pays de Craon, et la totalité du bien et des améliorations apportées au bien par la CCPC vont intégrer le patrimoine communal.

**Vu** le bail emphytéotique signé entre la commune de Niafles et la Communauté de communes le 20 juillet 2001,

**Considérant l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du 13 novembre 2024,**  
**Considérant l'avis du Bureau en date du 25/11/2024,**

A DALIFARD : il y avait eu des travaux dans ces logements réalisés par la CCPC ?

C LANGOUËT : oui il y a eu des travaux mais à la marge.

A BAHIER : la CCPC a reçu plus que ce qu'elle a payé au final.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (48 VOTANTS)**

- ⇒ **REPOND** favorablement à la demande de la commune de Niafles de résilier le bail emphytéotique portant sur la mise à disposition du logement situé au-dessus de la mairie et du commerce de Niafles,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout acte notarié visant à mettre un terme au dit bail.

#### **3.2 Ouverture dominicale des commerces de la ville de Craon**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, informe le Conseil communautaire de la demande d'avis, en date du 14/10/2024, de la commune de Craon concernant l'ouverture dominicale des commerces de la ville de Craon aux dates suivantes sur l'année 2025 : 5 octobre – 30 novembre – 07, 14, 21, 28 décembre. Il est rappelé qu'au-delà de 5 dimanches, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, dont la commune est membre, est requis.



Vu l'article L. 3132-26 du code du travail,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du 13 novembre 2024,

**Considérant** l'avis du Bureau en date du 25/11/2024,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (42 VOTANTS) – MM de GUÉBRIANT, GUIARD, LANVIERGE, Mmes RAGARU et PRÉVOSTO ne prenant pas part au vote.**

⇒ **EMET** un avis favorable sur les dates d'ouverture envisagées.

### **3.3 Modifications des statuts de la SEM LMA – Modification de l'objet social –** **Annexe 3.3**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes du Pays de Craon est actionnaire de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

La société intervient dans plusieurs domaines complémentaires :

- Etude, acquisition et construction d'immeubles à usage de bureaux et/ou de commerces, industriel ou commercial,
- Etude et construction d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation,
- Etude, construction et exploitation d'équipements (publics ou non),
- Etude et conduite d'opération d'aménagement,
- Plus généralement, toute action dans le domaine de la construction ou de l'aménagement.

Durant l'exercice 2022, la société a engagé une révision de son plan stratégique pour la période 2023-2026, lequel a été approuvé par délibération du conseil d'administration du 26 janvier 2024.

Ce nouveau plan stratégique comprend plusieurs axes, et notamment :

- La création d'une foncière de revitalisation visant à soutenir la redynamisation des centres-bourgs et le soutien du commerce de proximité.
- Le développement de projets relatifs à la production d'énergie renouvelable.

En outre, l'activité de la société doit intégrer plusieurs évolutions réglementaires dans le domaine de la construction et de l'aménagement (ombrières, gestion des eaux, végétalisation etc).

Au regard de ces éléments, la SEM LMA doit faire évoluer l'article 2 « objet » de ses statuts, selon les modalités suivantes :

- ✓ Précision concernant les interventions réalisées pour la gestion de patrimoine immobilier, notamment pour le compte de tiers,
- ✓ Étude et réalisation de tout projet de développement d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydrogène, gaz naturel,...) ou de développement durable (gestion des eaux, végétalisation, réduction des émissions de carbone, etc) en lien avec les opérations d'aménagement et de construction qui lui sont confiées, son patrimoine, celui de ses actionnaires ou de tout acteur public ou privé sollicitant une intervention au sein du département de la Mayenne.

À cet effet, la société pourra intervenir directement, par l'intermédiaire de filiales ou des opérations de trésorerie, conformément à la réglementation en vigueur.

La modification apparaît au sein de l'article 2 du projet de statuts modifiés figurant en annexe du présent rapport.

De plus, la procédure de modification des statuts d'une société anonyme d'économie mixte étant lourde d'un point de vue administratif, la SEM LMA propose d'intégrer les modifications complémentaires suivantes :

- ✓ Représentation de la société au sein des filiales : la loi dite « 3Ds » a créé un nouvel article L1524-5-1 au sein du code général des collectivités territoriales, lequel a pour objet d'imposer que la représentation de la société au sein d'une filiale soit assurée par un élu local siégeant au sein du conseil d'administration de la société.

Cette disposition est toutefois incomplète dans la mesure où le régime de protection associé pour les élus locaux est actuellement limité aux filiales prenant la forme d'une société anonyme.

Le mode de fonctionnement de la société permet toutefois d'assurer le suivi des filiales par le comité d'engagement et le conseil d'administration.

Il est donc proposé d'intégrer au sein des statuts la possibilité pour le Directeur Général de représenter la SEM LMA au sein de ses filiales, en remplacement d'un membre du conseil d'administration.

Au regard de ces éléments, il convient d'adapter les statuts pour intégrer un nouvel article 16.5 octroyant au conseil d'administration les pouvoirs pour déterminer les modalités de représentation de la société au sein d'une filiale, ainsi que la possibilité de désigner le Directeur Général pour assurer cette représentation.

La modification apparaît au sein de l'article **16.5** du projet de statuts modifiés figurant en annexe du présent rapport.

- ✓ En application de la réglementation en vigueur, l'exercice des activités de gestion immobilière (négociation, achat, vente, gestion, etc) nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle.

Dans le cadre des échanges avec la Chambre de commerce et de l'Industrie, en charge de l'instruction des demandes, celle-ci indique que, dans le cas où le titulaire de la carte professionnelle n'est pas le Président du conseil d'administration, les statuts d'une société anonyme doivent prévoir la possibilité pour une autre personne que le Président de disposer des habilitations pour être titulaire de cette carte professionnelle.

Il est donc proposé de prévoir la possibilité pour le Directeur Général, un Directeur Général Délégué ou un salarié désigné par le conseil d'administration d'être titulaire de la carte professionnelle.

La modification apparaît au sein de l'article **19** du projet de statuts modifiés figurant en annexe du présent rapport.

- ✓ Transmission des formulaires de vote par correspondance : Afin de prendre en compte la possibilité pour les associés de transmettre leur vote par correspondance par voie électronique (article R225-77 du code de commerce), il est proposé d'insérer une mention spécifique au sein de l'article 31.2 des statuts, lequel ne prévoit actuellement que la transmission des votes par correspondance par voie papier.

La modification apparaît au sein de l'article **31.2** du projet de statuts modifiés figurant en annexe du présent rapport.

- ✓ Il est également proposé que cette adaptation des statuts prenne en compte la suppression du rapport annuel complémentaire du Président au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

En effet, ce rapport présente de nombreuses redondances, tant avec le contenu du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise qu'avec le nouveau rapport annuel du mandataire prévu par l'article D1524-7 du code général des collectivités territoriales.

La modification apparaît au sein de l'article **34** du projet de statuts modifiés figurant en annexe du présent rapport.

- ✓ Enfin, le décret n°2024-904 du 8 octobre 2024 relatif à la mise en œuvre des mesures de modernisation des modalités de réunion et de consultation des organes de décision de certaines formes de sociétés commerciales a été publié au journal officiel du 10 octobre 2024.

Ce décret a modifié l'article R225-21 du code de commerce, lequel prévoit la possibilité pour les sociétés anonymes d'autoriser le vote par correspondance lors de la réunion du conseil d'administration. Pour être mobilisée, cette solution doit être autorisée spécialement par les statuts.

Le dispositif du vote par correspondance est similaire à celui applicable lors de la réunion des assemblées générales (présentation des décisions, vote favorable, contre, ou abstention, possibilité de le communiquer par voie électronique). La particularité de ce formulaire de vote réside dans le fait qu'il doit comprendre un espace spécifique offrant la possibilité au membre du conseil d'administration d'expliquer sa position sur ses votes.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la société pour autoriser l'utilisation du vote par correspondance lors d'une réunion du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, toute modification de l'objet social de la société doit faire l'objet d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale actionnaires de la société approuvant ce projet.

La modification statutaire présentée intégrant une évolution de l'objet social, il est donc demandé aux actionnaires publics de la SEM Laval Mayenne Aménagements d'approuver cette modification statutaire et d'autoriser leurs représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale à l'approuver au sein des instances de la société.

C'est l'objet de la présente délibération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L1524-1,

**Vu** le code de commerce,

**Vu** le courrier de saisine de la SEM Laval Mayenne Aménagements en date du 14 novembre 2024,

**Vu** le projet de statuts modificatifs de la SEM Laval Mayenne Aménagements,

**Vu** le rapport de présentation détaillant les adaptations apportées aux statuts de la SEM Laval Mayenne Aménagements,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (48 VOTANTS)**

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la SEM Laval Mayenne Aménagements, et notamment l'évolution de son objet social, dont le projet figure en **annexe**,
- ⇒ **AUTORISE**, conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, le/les représentant(s) de Communauté de communes du Pays de Craon à approuver les délibérations proposées sur ces sujets au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Laval Mayenne Aménagements,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier.

## **4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **4.1 Dispositif Habitat de la Communauté de communes du Pays de Craon – Fonds de concours – Annexe 4.1**

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, des politiques contractuelles et de l'administration générale, rappelle que le Conseil communautaire du 19 février 2024 a validé la mise en œuvre d'un dispositif permettant à la Communauté de communes du Pays de Craon de financer des projets communaux de rénovation de bâti.

Ce dispositif est abondé par une enveloppe de 750 000 euros, soit 26 euros/habitant pour financer des projets dans les conditions suivantes :

- ✓ Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- ✓ Création/rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public ;
- ✓ Rétroactivité au 01/01/2023.

Un règlement a été également validé par le Conseil communautaire le 17 juin 2024.

La subvention sera versée sous forme de Fonds de concours.

Quinze communes du territoire ont déposé une demande de Fonds de concours au titre de ce dispositif. Les dossiers ont été instruits et examinés en commission, comme présenté en [Annexe](#).

**Vu** la délibération n°2024-02/06 du 19 février 2024 relative à la mise en œuvre de ce dispositif Habitat ;

**Vu** la délibération n°2024-06/263 du 17 juin 2024 approuvant le règlement du Fonds de concours Habitat de la Communauté de communes du Pays de Craon,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 05/11/ 2024,

**Considérant** l'avis du Bureau en date du 25/11/2024,

A DALIFARD : pour les communes qui ne sont pas citées dans l'annexe, qu'en est-il ?

D GUINEHEUX : les dossiers ont été reçus et sont à l'étude pour les communes de Congrier, St Aignan et Ballots. Cela repassera en Conseil ultérieurement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (48 VOTANTS)**

- ⇒ **VALIDE** les montants de Fonds de concours à attribuer tels que présentés en [Annexe](#) ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les conventions de versement de fonds de concours pour les communes concernées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **5 RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Rapport Social Unique 2023 (RSU) – Annexes 5.1 et 5.1bis**

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil communautaire que la loi n°2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique, a instauré le Rapport Social Unique (RSU) qui remplace le bilan social établi précédemment par les collectivités. Outil d'aide à la décision, le RSU regroupe un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, le pilotage des ressources humaines et d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le présent rapport figure en annexe. Une synthèse est présentée au Conseil communautaire.

*Mme BANNIER sort de la salle à 22H20, portant le nombre de présents à 43 et le nombre de votants à 47.*

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial du 12 novembre 2024,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (47 VOTANTS)**

- ⇒ **PREND** acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023 du Pays de Craon ;
- ⇒ **APPROUVE** ledit rapport.

## 5.2 Rapport égalité femmes-hommes au 31/12/2023 – Annexes 5.1 et 5.1bis

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rappelle au Conseil communautaire qu'un plan d'actions pluriannuel 2022 – 2024 visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes a été validé par le Conseil communautaire du 4 avril 2022.

Il rappelle que l'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de rémunération et de conditions de travail.

Ce rapport doit être présenté chaque année au moment du DOB et en complément du Rapport Social Unique.

M. Dominique GUINEHEUX invite le Conseil communautaire à prendre connaissance du rapport égalité femmes-hommes présenté en [annexe](#).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (47 VOTANTS)**

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport égalité femmes-hommes au 31/12/2023 de la Communauté de Communes du Pays de Craon tel que présenté.

## 5.3 Déchetteries – Recrutement d'emplois saisonniers 2025

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil communautaire qu'afin de répondre aux variations de fréquentations des déchetteries du territoire pour l'exercice 2025, il est nécessaire de pouvoir recourir à des saisonniers afin d'assurer le service aux usagers.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°,

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial du 12 novembre 2024,  
**Considérant** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (47 VOTANTS)**

- ⇒ **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'emplois saisonniers en déchetteries pour l'exercice 2025 selon les nécessités de service.
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## 5.4 Centre aquatique – Recrutement des emplois saisonniers 2025

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil communautaire qu'afin de répondre au pic d'activité du centre aquatique pendant la période d'avril à octobre, il est nécessaire de recourir à des recrutements de saisonniers.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°,

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial du 12 novembre 2024,  
**Considérant** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité d'un agent saisonnier pour maladie ou accident, il est proposé qu'il puisse être procédé au remplacement de ces agents pendant la période considérée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (47 VOTANTS)**

- ⇒ **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'emplois saisonniers au centre aquatique L'Odyssée de Craon pour l'exercice 2025 selon les nécessités de service.
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **5.5 La Rincerie – Recrutement des emplois saisonniers 2025**

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil communautaire qu'afin de répondre au pic d'activité de la base de loisirs de la Rincerie pendant la période d'avril à octobre, il est nécessaire de recourir à des recrutements de saisonniers.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°,

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial du 12 novembre 2024,  
**Considérant** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité d'un agent saisonnier pour maladie ou accident, il est proposé qu'il puisse être procédé au remplacement de ces agents pendant la période considérée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (47 VOTANTS)**

- ⇒ **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'emplois saisonniers à la Base de Loisirs de la Rincerie pour l'exercice 2025 selon les nécessités de service.
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **5.6 Tourisme – Recrutement d'un emploi saisonnier 2025**

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil communautaire qu'il est procédé chaque année pendant la période estivale, juillet et août, à l'ouverture d'un point d'information à la maison du tourisme.

Les missions de ce saisonnier sont principalement l'accueil physique et téléphonique pour tous renseignements auprès des visiteurs de la Maison du Tourisme, en lien direct avec l'association « Tourisme en Pays de Craon » et Sud Mayenne Tourisme.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°,

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial du 12 novembre 2024,  
**Considérant** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (47 VOTANTS)**

- ⇒ **DÉCIDE** d'avoir recours à 1 Adjoint Administratif à temps non complet de 30/35ème (28.50 pour la Communauté de Communes et 1.50 – prise en charge de la visite de la ville) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025, rémunéré sur la base du cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'un emploi saisonnier pour la maison du tourisme.
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## 6 SPORT – TOURISME

### 6.1 La Rincerie – Tarification 2025-2026 – Annexe 5.1

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du pôle Sport-Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n° 2023-12/158 en date du 11 décembre 2023, il a été procédé à l'approbation des tarifs pour l'année 2024-2025 des différents services de la Base de loisirs de La Rincerie.

Mme BALOCHE invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la modification de la tarification des diverses prestations proposées à la Base de Loisirs pour l'année 2025 et 2026, relatives aux activités, du fait de leur évolution (augmentation de tarifs) et de la création, modification ou suppression de tarifs spécifiques, présentée en [annexe](#) au rapport de présentation.

M CHAUVIN : quel est le taux d'augmentation en pourcentage ?

D BALOCHE : on a essayé de ne pas dépasser les 3 ou 4% comme à L'Odyssee.

**Considérant la proposition de la commission Sport-Tourisme en date du 15 octobre 2024,**  
**Considérant l'avis du Bureau en date du 2 décembre 2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (47 VOTANTS)**

⇒ **VALIDE** les tarifs actualisés 2025 et 2026, tels que présentés en [annexe](#).

### 6.2 Tarifs Centre aquatique 2025 – Annexe 5.2

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du pôle Sport-Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n° 2023-03/31 en date du 27 mars 2023 modifiée par les délibérations n° 2024-04/45 en date du 15 avril 2024 et n°2024-05/255 en date du 27 mai 2024, il a été procédé à l'approbation des tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 des différents services du centre aquatique intercommunal L'Odyssee.

Mme BALOCHE invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la modification de la tarification des diverses prestations proposées au centre aquatique intercommunal L'Odyssee pour l'année 2025, relatives aux activités, du fait de leur évolution (augmentation de tarifs) et de la création, modification ou suppression de tarifs spécifiques, présentée en [annexe](#) au rapport de présentation.

**Considérant la proposition de la commission Sport-Tourisme en date du 15 octobre 2024,**  
**Considérant l'avis du Bureau en date du 2 décembre 2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (47 VOTANTS)**

⇒ **VALIDE** les tarifs pour l'année 2025, tels que présentés en [annexe](#).

### 6.3 Subvention Entente cycliste de Craon/Renazé – Union Cycliste Sud 53

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au Conseil communautaire que chaque année, la collectivité verse une subvention de 5000€ pour l'événement annuel organisé à tour de rôle par les deux associations « Entente cycliste Craon-Renazé » et « Union Cycliste Sud 53 ».

Ces associations ont rencontré la Communauté de communes récemment pour informer les élus que l'événement serait bien organisé le 30 mars 2025 mais sans la course des minimes, faute de moyens financiers et matériels suffisants.

Le Pays de Craon étant très actif sur l'enfance-jeunesse, les membres du bureau proposent :

- de prêter 2 ou 3 voitures pour le weekend,
- de pérenniser l'organisation de cette course des minimes en versant une subvention annuelle de 5400€ à

compter de l'année 2025.

**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 2 décembre 2024,**

*JE GAUBERT ne prend pas part au vote et sort de la salle à 22H35, portant le nombre de présents à 42 et le nombre de votants à 46.*

A DALIFARD : pour le prêt de véhicules ce sont eux qui les conduisent, qu'en est-il de l'assurance ?  
C LANGOUËT : les services verront cela mais oui ils fourniront leur assurance responsabilité civile pour le moins.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
À l'unanimité (46 VOTANTS)**

- ⇒ **VALIDE** le versement d'une subvention annuelle de 5400€, à compter de 2025 ;
- ⇒ **VALIDE** le prêt de 2 ou 3 véhicules de service sur un week-end ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou un Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

## **7 ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Voirie – Programme des travaux 2025**

**M. Pierrick GILLES**, Vice-Président en charge de la Voirie/Déchets ménagers, rappelle au Conseil communautaire que les commissions « Voirie » des 3 lots géographiques se sont réunies les 9 et 10 décembre 2024 pour l'arbitrage des travaux de voirie hors agglomération à proposer au programme de l'année 2025, fixé comme suit :

*JE GAUBERT entre dans la salle à 22H46, portant le nombre de présents à 43 et le nombre de votants à 47.*

*G CHADELAUD sort de la salle à 22H47, portant le nombre de présents à 42 et le nombre de votants 46.*

*R CHAMARET ne prend pas part au vote et sort de la salle à 22H47, portant le nombre de présents à 41 et le nombre de votants 45.*

**L'enveloppe budgétaire pour 2025 est de 1 537 100 € TTC (y compris la ventilation des frais de personnels et une reprise sur provision de 50 000 € TTC)** ; elle est orientée comme suit pour la Communauté de Communes du Pays de Craon :

- 960 000 € TTC** pour les travaux de voirie (curage de fossés/renforcement de structures).

Il est précisé que le marché de curage des fossés et le marché de renforcement de structures sont composés de plusieurs lots, chaque lot correspondant à un secteur géographique.

- 35 000 € TTC** pour les travaux d'urgence, les remplacements d'aqueducs sous chaussée et l'empierrement des chemins non revêtus.
- 232 100 € TTC/an** concernant l'entretien des dépendances vertes (bermes, talus et fossés). Le marché de 8 lots géographiques sera relancé pour la période 2025-2028. Les conventions de prestations de services avec les communes réalisant le broyage des bermes en régie seront signées pour la période 2025-2028.
- 18 000 € TTC/an** pour l'entretien des Ouvrages d'Arts. Une nouvelle convention avec Études et Chantiers est signée pour une durée de 4 ans couvrant la période 2025-2028 pour l'entretien des ouvrages d'arts.
- 100 900 € TTC/an** pour les travaux sur Ouvrages d'Arts, dans le cadre du programme de remplacement des busages métalliques. En 2025 le busage MICH11 sera remplacé par un pont cadre 3m x 2m.
- 32 000 € TTC** pour les travaux de rénovation d'ouvrages d'arts sur Ballots (BA14 : réfection du béton intérieur de 3 buses ovoïdes béton et des murs) et St Michel de la Roë (MICH 06 : réfection enduit de voûte et des parapets).



- ❑ 3 000 €TTC pour la signalisation horizontale et verticale.
- ❑ 30 000 €TTC pour les travaux éventuels liés aux intempéries.
- ❑ 104 000 €TTC pour les charges de personnel du service.
- ❑ 22 100 € TTC pour les charges de services (véhicules, enrobé à froid, frais de parution des marchés, petit équipement, travaux d'hydrocurages...)

**Considérant l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 8 octobre 2024,  
Considérant l'avis du Bureau en date du 2 décembre 2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
À l'unanimité (45 VOTANTS)**

- ⇒ **INSCRIT** une enveloppe financière au Budget 2025 de **1 537 100 € TTC** telle que définie ci-dessus.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à :
  - **LANCER** une consultation d'entreprises pour les travaux de curage de fossés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),
  - **LANCER** une consultation d'entreprises pour les travaux de renforcement de structures dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),
  - **LANCER** une consultation d'entreprises pour les travaux de remplacement de busages métalliques dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),
  - **LANCER** une consultation pour les travaux de rénovation des ouvrages d'arts BA12 et MICH06,
  - **LANCER** une consultation d'entreprises pour le marché d'entretien des dépendances vertes dans le cadre d'un appel d'offres de services pour la durée 2025-2028,
  - **RETENIR** les entreprises les mieux disantes,
  - **SIGNER** les marchés sus visés et toutes pièces afférentes à ces marchés, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie pour 2025,
  - **SIGNER** la convention d'entretien des ouvrages d'arts avec Etudes et Chantiers pour la période 2025-2028,
  - **SIGNER** les conventions de prestations de services avec les communes réalisant le broyage des bermes en régie,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

## **7.2 Bâtiment – Présentation de l'Avant-Projet Définitif de la Maison du Père Neil – Annexes 6.2**

**M. Christophe LANGOUËT, Président, annonce le report de ce point à l'ordre du jour, faute d'informations complémentaires.**

**M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au Conseil communautaire que le Pôle Culture a emménagé en octobre 2020 au sein de l'ex-trésorerie, place Volney à Craon. Le Conseil communautaire a acté en 2023 la vente du bâtiment actuel du Pôle Culture et un délai de 2 ans maximum a été négocié avec le propriétaire pour qu'il puisse disposer de son bien. Dans la perspective du futur déménagement, le Pôle Culture souhaite mutualiser ses services afin de réunir au sein d'un même lieu :**

- la direction et l'administration de l'Établissement d'Enseignements Artistiques (EEA)
- l'équipe Saison Spectacles
- l'équipe Pôle Culture (postes transversaux)

Pour cela, il est nécessaire de déménager sur un lieu proche d'un site de l'EEA.

Par ailleurs, la localisation du Pôle Culture en centre-ville permet d'assurer sa visibilité pour le public et sa proximité avec différents acteurs tels que le réseau Lecture Publique, avec la Médiathèque de Craon, et le CIAS.

La ville de Craon, par délibération en date du 27 mars 2024, a approuvé la cession à titre gracieux de la Maison du Père Neil, sise 27 rue de la Libération à Craon, à la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Objectifs :

- Favoriser la transversalité des services Culture : EEA + Pôle Culture + Saison Spectacles ;
- Mutualiser le poste d'assistante administrative, EEA et Pôle Culture, pour l'accueil du public avec vente prestations EEA + billetterie Saison Spectacles ;
- Assurer la visibilité et le rayonnement du Pôle Culture pour le public ;
- Favoriser les partenariats avec le CIAS ;
- Transférer l'accueil public et l'administration EEA à Craon, lieu plus central que Cossé-le-Vivien par rapport aux 3 sites d'enseignement ;
- Améliorer l'accueil du public pour la billetterie spectacles (extension horaires d'ouverture) et décharger l'équipe Saison Spectacles actuelle des permanences de billetterie.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Raccordement aux réseaux publics : eau, électricité, télécom ;
- Les murs et menuiseries extérieures ne seront pas modifiés, hormis pour installer une fenêtre de toit (pour apporter de la lumière au dernier étage) ;
- Dépose des murs de refends et planchers existants ;
- Construction de planchers neufs ;
- Installation des réseaux et équipements intérieurs : chauffage, électricité, informatique, plomberie, ventilation ;
- Doublage (isolation) des murs périphériques et création des cloisons intérieures ;
- Finition des murs, plafonds et sols.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre incluent les études de diagnostic et les missions de base prévues par le Code de la Commande Publique (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR). Le cabinet d'architecte Romain LEBLANC a été retenu à l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre. Les plans AVP et les estimations ajustées ont été présentés et validés par le comité de pilotage le 20 septembre 2024 avec une orientation pour un chauffage au gaz. Le coût total estimatif du projet avec un chauffage au gaz s'élève à **456 715 € HT** (plan de financement en [Annexe](#)).

**Considérant** l'orientation, du Bureau du 30 septembre 2024 et des commissions culture et bâtiment du 15 octobre 2024, favorable au projet avec chauffage gaz,

**Le Conseil communautaire, est invité à délibérer pour :**

- ⇒ **SE POSITIONNER** sur l'opportunité de réaliser ce projet ;
- ⇒ **APPROUVER** le plan de financement estimatif actualisé en [Annexe](#) ;
- ⇒ **APPROUVER** les plans AVP en [Annexe](#) ;
- ⇒ **CHOISIR** le mode de chauffage (gaz ou électricité) ;
- ⇒ **AUTORISER** le Président ou le Vice-président à lancer le marché de travaux et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **8 FINANCES**

### **8.1 Régie Gens du voyage – Solde des comptes d'attente avant clôture de la régie**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-Président en charge des Finances/Marchés Publics, expose que la régie TAGV (Terrain d'Accueil des Gens du Voyage) présente un compte créditeur de 1 014,27 euros qu'il convient d'apurer afin de solder les comptes de la régie de recettes et de la clôturer définitivement.

*R CHAMARET et G CHADELAUD entrent dans la salle à 22H49, portant le nombre de présents à 43 et le nombre de votants à 47.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (47 VOTANTS)**

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à apurer le compte de la régie et encaisser la somme de 1 014,27 euros en produits exceptionnels.

## 8.2 Proposition d'ouverture de crédits anticipés

**M. CHAUVIN**, Vice-Président en charge des Finances/Marchés Publics, expose au Conseil communautaire :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Cette ouverture anticipée de crédit d'investissement est plafonnée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice précédent hors report. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

*J JUGÉ : le calendrier budgétaire n'est pas adapté. Pour l'eau et l'assainissement il faudrait que le DOB soit beaucoup plus tôt pour que nous votions les tarifs de l'eau après et non avant. Le DOB vient trop tard pour les budgets annexes.*

*A BAHIER : avant on votait les tarifs en avril, après le DOB.*

*C LANGOUËT : on nous impose de prendre certaines décisions avant le 31/12.*

*P GAULTIER : mais comment peut-on faire un budget précis en septembre alors que l'année n'est pas terminée ?*

*C LANGOUËT : Il faudrait que le DOB passe au 01/11 pour que le calendrier soit plus juste. Nous avons déjà avancé la date cette année par rapport aux années précédentes.*

### Budget 70000 – Principal

Budget 70000 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2024	Report 2023 sur exercice 2024	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
<b>Hors opération</b>					
20	immobilisations incorporelles	193 100,00 €	118 100,00 €	18 750,00 €	10 000,00
21	immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €	1 250,00 €	1 000,00
23	immobilisations en cours	600 030,96 €	6 966,96 €	148 266,00 €	10 000,00
<b>Opération</b>					
100	Matériels	279 920,45 €	33 320,45 €	61 650,00 €	50 000,00
101	Travaux de voirie	321 500,00 €	0,00 €	80 375,00 €	50 000,00
102	Centre aquatique	171 384,28 €	71 784,28 €	24 900,00 €	20 000,00
103	Pôle Santé Renazé	0,00 €	84 083,73 €	0,00 €	-
104	Pôle Santé Craon	989 000,00 €	89 000,00 €	225 000,00 €	10 000,00
116	Pôle Santé Cossé	26 519,22 €	24 019,22 €	625,00 €	-
119	Centre administratif Craon	1 970 462,66 €	66 126,66 €	476 084,00 €	-
130	Derniers commerces	109 692,00 €	1 692,00 €	27 000,00 €	10 000,00
131	Bâtiments intercommunaux	69 272,93 €	11 772,93 €	14 375,00 €	10 000,00
133	Base La Rincerie	106 800,00 €	0,00 €	26 700,00 €	10 000,00
135	Signalétique ZA	20 293,15 €	5 293,15 €	3 750,00 €	2 000,00
136	Crescendo	154 889,37 €	5 293,15 €	37 399,06 €	2 000,00
138	Travaux Eaux Pluviales	959 764,30 €	134 356,45 €	206 351,96 €	150 000,00
140	Extension parking centre administratif	205 346,90 €	12 666,90 €	48 170,00 €	-
142	Contournement Eiffel	4 798 933,66 €	344 846,66 €	1 113 521,75 €	-
143	Extension médiathèque	642 000,00 €	0,00 €	160 500,00 €	-
144	Informatique	409 846,33 €	43 554,33 €	91 573,00 €	50 000,00
146	France Services Renazé	479 367,21 €	38 882,21 €	110 121,25 €	50 000,00
147	Maison du Père Neil	431 943,60 €	3 000,00 €	107 235,90 €	50 000,00
148	Parking Pôle Santé Craon	500 000,00 €	0,00 €	125 000,00 €	50 000,00

### Budget 70003 - Ateliers relais

Budget 70003 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2024	Report 2023 sur exercice 2024	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
<b>Hors opération</b>					
20	immobilisations incorporelles	11 500,00 €	0,00 €	2 875,00 €	2 000,00
21	immobilisations corporelles	20 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00
23	immobilisations en cours	63 498,02 €	0,00 €	15 874,51 €	10 000,00
<b>Opération</b>					
116	Divers ateliers et derniers commerces	20 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00
133	Atelier relais - rue de l'Europe Craon	27 447,04 €	7 595,80 €	4 962,81 €	-
135	Atelier relais - ZA des Sablonnières Craon	625 000,00 €	20 691,56 €	151 077,11 €	10 000,00
136	Réhabilitation et extension Commerce / R	38 844,66 €	28 344,66 €	2 625,00 €	-
137	Extension bâtiment Algoplast	4 518,03 €	4 518,03 €	0,00 €	-
139	Réhabilitation immobilier Méral DASRAS	65 246,00 €	15 246,00 €	12 500,00 €	10 000,00
140	Atelier relais 2 Quelaines	450 000,00 €	0,00 €	112 500,00 €	50 000,00
141	Atelier ZA Les Forges Renazé	55 000,00 €	0,00 €	13 750,00 €	10 000,00
142	Commerce St Martin du Limet	260 000,00 €	260 000,00 €	0,00 €	-
143	Rénovation atelier STSM Ballots	300 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	10 000,00

### Budget 70004 - Ordures ménagères

Budget 70004 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2024	Report 2023 sur exercice 2024	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
<b>Hors opération</b>					
21	immobilisations corporelles	73 500,00 €	0,00 €	18 375,00 €	10 000,00
23	immobilisations en cours	185 695,55 €	0,00 €	46 423,89 €	5 000,00
<b>Opération</b>					
415	Acquisition matériel	513 000,00 €	0,00 €	128 250,00 €	50 000,00
421	Aménagement de déchetterie	533 446,00 €	0,00 €	133 361,50 €	50 000,00
424	Composteurs individuels	30 000,00 €	0,00 €	7 500,00 €	5 000,00

### Budget 70020 - Eau régie

Budget 70020 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2024	Report 2023 sur exercice 2024	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
<b>Hors opération</b>					
21	immobilisations corporelles	-	-	0,00 €	-
23	immobilisations en cours	-	-	0,00 €	-
<b>Opération</b>					
100	Matériel	101 326,00	1 326,00	25 000,00 €	10 000,00
101	Travaux réseaux	1 297 069,67	325 069,67	243 000,00 €	50 000,00
102	Branchements et compteurs	278 556,54	23 556,54	63 750,00 €	5 000,00
103	Travaux unité de production	186 097,40	166 097,40	5 000,00 €	5 000,00
104	Géo référencement réseaux	10 000,00	-	2 500,00 €	-

### Budget 70021 - Eau DSP

Budget 70021 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2024	Report 2023 sur exercice 2024	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
<b>Hors opération</b>					
21	immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
23	immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
<b>Opération</b>					
100	Matériel	33 012,59 €	33 012,59 €	0,00 €	-
101	Travaux réseaux	977 773,78 €	47 773,78 €	232 500,00 €	50 000,00
102	Branchements et compteurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
103	Travaux unités de production	450 000,00 €	0,00 €	112 500,00 €	50 000,00

### Budget 70022 - Eau Production Loigné

Budget 70022 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2024	Report 2023 sur exercice 2024	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
<b>Hors opération</b>					
21	immobilisations corporelles	300 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	5 000,00
23	immobilisations en cours	395 114,90 €	0,00 €	98 778,73 €	5 000,00
<b>Opération</b>					
100	Matériel	76 500,00 €	15 000,00 €	15 375,00 €	10 000,00
101	Travaux usine des eaux	575 080,64 €	25 080,64 €	137 500,00 €	100 000,00
103	Sécurisation installations	1 362 135,00 €	2 635,00 €	339 875,00 €	10 000,00
104	Aménagements réservoirs	17 650,00 €	17 650,00 €	0,00 €	-

### Budget 70023 - Assainissement

Budget 70023 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2024	Report 2023 sur exercice 2024	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
<b>Hors opération</b>					
21	immobilisations corporelles	601 992,21 €	0,00 €	150 498,05 €	5 000,00
<b>Opération</b>					
100	Matériel	59 000,00 €	0,00 €	14 750,00 €	10 000,00
101	Travaux réseaux	1 258 912,17 €	535 197,17 €	180 928,75 €	50 000,00
102	Travaux postes de relèvement	129 553,35 €	9 553,35 €	30 000,00 €	5 000,00
103	Travaux unités de production	1 393 669,00 €	51 669,00 €	335 500,00 €	50 000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (47 VOTANTS)

- ⇒ DECIDE l'ouverture de crédits anticipés 2025 comme présenté ci-dessus,
- ⇒ AUTORISE le Président ou Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables.

## 8.3 Décisions modificatives

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances/Marchés Publics, indique au Conseil communautaire que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2024 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 18/03/2024.

### 4.1.1 Budget principal 70000

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget principal :  
- Augmentation des crédits sur l'opération 145 Chemin PMR pour solder le projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (47 VOTANTS)

- ⇒ APPROUVE la décision modificative n°4 - Budget principal 70000 comme suit :

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	Compte	recettes	BP 2024
		<b>Total dépenses BP</b>	<b>26 439 746,63 €</b>			<b>Total recettes BP</b>	<b>26 439 746,63 €</b>
		DM n°1	0,00 €			DM n°1	0,00 €
		DM n°2	0,00 €			DM n°2	0,00 €
		DM n°3	0,00 €			DM n°3	0,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-8 000,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	8 000,00 €				
		<b>Total DM n°4</b>	<b>0,00 €</b>			<b>Total DM n°4</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>total dépenses</b>	<b>26 439 746,63 €</b>			<b>total recettes</b>	<b>26 439 746,63 €</b>

Section d'investissement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	Compte	recettes	BP 2024
		<b>Total dépenses BP</b>	<b>19 681 297,98 €</b>			<b>Total recettes BP</b>	<b>19 681 297,98 €</b>
		DM n°1	6 000,00 €			DM n°1	6 000,00 €
		DM n°2	40 000,00 €			DM n°2	40 000,00 €
		DM n°3	88 000,00 €			DM n°3	88 000,00 €
23	2313	145 Chemin PMR	8 000,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	8 000,00 €
		<b>Total DM n°4</b>	<b>8 000,00 €</b>			<b>Total DM n°4</b>	<b>8 000,00 €</b>
		<b>total dépenses</b>	<b>19 681 297,98 €</b>			<b>total recettes</b>	<b>19 681 297,98 €</b>

#### 4.1.2 Budget annexe SPANC 70002

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget SPANC :

- augmentation des crédits pour les créances admises en non-valeur,
- régularisation des amortissements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
**À l'unanimité (47 VOTANTS)**

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 - Budget SPANC 70002 comme suit :

Section de fonctionnement							
chapitre	compte	dépenses	BP 2024	chapitre	compte	recettes	BP 2024
		<b>Total dépenses BP</b>	<b>132 836,30 €</b>			<b>Total recettes BP</b>	<b>132 836,30 €</b>
042	6811	Dotations aux amort	1 000,00 €				
65	6541	Créances admises en non valeur	300,00 €	70	7062	Redevances d'assainissement	1 300,00 €
		<b>Total DM n°1</b>	<b>1 300,00 €</b>			<b>Total DM n°1</b>	<b>1 300,00 €</b>
		<b>total dépenses</b>	<b>134 136,30 €</b>			<b>total recettes</b>	<b>134 136,30 €</b>

Section d'investissement							
chapitre	compte	dépenses	BP 2024	chapitre	compte	recettes	BP 2024
		<b>Total dépenses BP</b>	<b>30 500,00 €</b>			<b>Total recettes BP</b>	<b>30 500,00 €</b>
21	2188	Autres	1 000,00 €	640	28182	Amortissement Matériel de Transport	1 000,00 €
		<b>Total DM n°1</b>	<b>1 000,00 €</b>			<b>Total DM n°1</b>	<b>1 000,00 €</b>
		<b>total dépenses</b>	<b>31 500,00 €</b>			<b>total recettes</b>	<b>31 500,00 €</b>

#### 4.1.3 Budget annexe Ateliers Relais 70003

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget Ateliers Relais :

- augmentation des crédits pour les créances admises en non-valeur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
**À l'unanimité (47 VOTANTS)**

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 - Budget Atelier relais 70003 comme suit :

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	Compte	recettes	BP 2024
		<b>Total dépenses BP</b>	<b>977 000,00 €</b>			<b>Total recettes BP</b>	<b>977 000,00 €</b>
			DM n°1 0,00 €				DM n°1 0,00 €
65	6542	Créances éteintes	15 500,00 €				
011	63542	Taxes foncières	-15 500,00 €				
		<b>Total DM n°2</b>	<b>0,00 €</b>			<b>Total DM n°2</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>total dépenses</b>	<b>977 000,00 €</b>			<b>total recettes</b>	<b>977 000,00 €</b>

Section d'investissement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	Compte	recettes	BP 2024
		<b>Total dépenses BP</b>	<b>2 436 202,51 €</b>			<b>Total recettes BP</b>	<b>2 436 202,51 €</b>
			DM n°1 14 851,24 €				DM n°1 14 851,24 €
		<b>Total DM n°2</b>	<b>0,00 €</b>			<b>Total DM n°2</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>total dépenses</b>	<b>2 451 053,75 €</b>			<b>total recettes</b>	<b>2 451 053,75 €</b>

#### 4.1.4 Budget annexe Eau Régie 70020

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget Eau Régie :  
- augmentation des crédits pour les créances admises en non-valeur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
À l'unanimité (47 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 - Budget Eau régie (70020) comme suit :

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	compte	recettes	BP 2024
		<b>Total dépenses BP</b>	<b>7 053 794,86 €</b>			<b>Total recettes BP</b>	<b>7 053 794,86 €</b>
			DM n°1 0,00 €				DM n°1 0,00 €
65	6542	Créances éteintes	11 000,00 €				
011	605	Achats Eau	-11 000,00 €				
		<b>Total DM n°2</b>	<b>0,00 €</b>			<b>Total DM n°2</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>total dépenses</b>	<b>7 053 794,86 €</b>			<b>total recettes</b>	<b>7 053 794,86 €</b>

Section d'investissement							
Chapitre	compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	compte	recettes	BP 2024
		<b>Total dépenses BP</b>	<b>2 502 494,81 €</b>			<b>Total recettes BP</b>	<b>2 502 494,81 €</b>
			DM n°1 249 730,00 €				DM n°1 249 730,00 €
		<b>Total DM n°2</b>	<b>0,00 €</b>			<b>Total DM n°2</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>total dépenses</b>	<b>2 752 224,81 €</b>			<b>total recettes</b>	<b>2 752 224,81 €</b>

## 9 INFORMATIONS DIVERSES

### 9.1 Décisions du Président :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

DATE DÉCISION	N° DÉCISIONS	Service	Objet	Montant
26/11/2024	DP n°2024-11/36-19*	Secrétariat Général	Vente logement 11 rue des Camélias - Méral	80 000,00 €

Compétence	Objet du marché	type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant du Marché HT
Eau	Station d'alerte sur la rivière La Mayenne	Travaux	1	CNS INSTRUMENTATION	53 565,00 €

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

## 9.2 Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	RÉUNION	LIEU
mardi 10 décembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 10 décembre 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
lundi 16 décembre 2024	20h00	ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE - Plan Paysage	SALLE ORION
mardi 17 décembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERIE

## 9.3 Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS

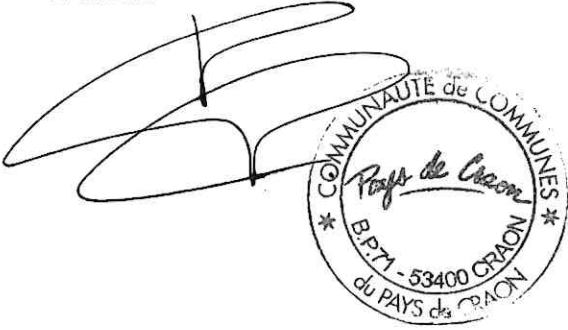
DATE	HEURE	RÉUNION	LIEU
mercredi 8 janvier 2025	18h30	CA CIAS	29
mardi 14 janvier 2025	20h00	CEREMONIE VOEUX AUX ÉLUS	SALLE FCC COSSÉ
mercredi 15 janvier 2025	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
mardi 21 janvier 2025	18h00	CEREMONIE VOEUX AUX AGENTS	Salle J.L. Cousin Hippodrome Craon
<b>lundi 27 janvier 2025</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
mardi 28 janvier 2025	20h00	SPORT-TOURISME	LA RINCERIE
mardi 28 janvier 2025	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mercredi 5 février 2025	18h30	CA CIAS	29
mardi 11 février 2025	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
<b>lundi 24 février 2025</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE -BP + CA</b>	<b>CAI</b>
mardi 4 mars 2025	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mercredi 5 mars 2025	18h30	CA CIAS	29
lundi 10 mars 2025	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
mardi 11 mars 2025	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
mardi 11 mars 2025	20h00	SPORT/TOURISME	LA RINCERIE
<b>lundi 24 mars 2025</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>



Fin de la séance à 23H00

---

Christophe LANGOUËT  
Président



Patrick GAULTIER  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke.